Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 19/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mathieu GROSCH (PPE, B), le Parlement européen a approuvé, sous résrve de modifications, la proposition de la Commission. Le Parlement considère qu'en cas d'urgence, l'aide de tous les membres d'équipage est requise et que tous les membres du personnel de cabine doivent donc être parfaitement compétents dans le domaine de la sécurité. Les amendements adoptés visent à: - garantir des visites médicales tous les douze mois pour le personnel de cabine; - obliger les Etats membres à définir les dispositions transitoires relatives à la reconnaissance de la formation du personnel de cabine six mois après l'entrée en vigueur de la directive; - obliger les Etats membres à communiquer à la Commission la liste des organismes qu'ils ont agréés ainsi que le contenu de leur programme de formation; - élargir les éléments qui doivent faire partie du programme de formation annuelle.